

## Agir ensemble pour la nature et la biodiversité

### Mesures spéciales de soins aux arbres remarquables

#### Formulaire de demande de subvention

La demande de subvention doit être acceptée par lettre **AVANT** la réalisation du projet, pour qu'elle soit considérée valable.

1. Informations de contact	
Requérent(e)	Auteur du projet (signataire de la charte de qualité ASSA)
Société :	Société :
Nom :	Nom :
Adresse :	Adresse :
NPA et lieu :	NPA et lieu :
Téléphone :	Téléphone :
E-mail :	E-mail :
2. Versement de l'aide financière à	
Titulaire du compte :	
Nom de la banque ou CCP :	IBAN :
<input type="checkbox"/> En cochant cette case, je déclare être libre de toute créance envers la Commune (impôts, taxes, etc.).	
3. Planning et coût du projet subventionné	
Date prévue de début du projet (mois/an) :	Date prévue de fin du projet (mois/an) :
Coût total du projet (TTC) :	
4. Lieu	
Parcelle no :	Propriétaire, si différent du requérant :
Rue / lieu-dit :	
5. Caractéristiques du projet	
Nom latin de l'essence de l'arbre remarquable :	
Demande de subvention faite pour : <input type="checkbox"/> arbres de l'inventaire cantonal ou <input type="checkbox"/> arbres d'intérêt communal (sur arbrem)	
Type de travaux liés à des mesures spéciales, le cas échéant (haubanage, amélioration des conditions du sol, taille sécuritaire, etc.) :	

#### 6. Documents à fournir lors de la demande de subvention **AVANT** la réalisation du projet

Pour les arbres remarquables sélectionnés ou inscrits à l'inventaire cantonal :

- Copie du formulaire complété de demande de subvention déposé auprès du Canton,
- Lettre d'octroi de subvention du Canton (ou à nous fournir dès que vous l'avez en votre possession).

Pour les arbres remarquables d'intérêt communal (figurant sur la plateforme arbrem) ou pour les arbres sélectionnés ou inscrits à l'inventaire cantonal qui ne bénéficiaient pas de la subvention cantonale :

- Données sur l'arbre : extrait PDF de la plateforme arbrem,
- Historique des études et travaux déjà effectués sur l'arbre,
- Copie du devis du projet,
- Accord écrit du ou de la propriétaire concernant le projet s'il n'est pas le bénéficiaire de la subvention,
- Pour les arbres à l'inventaire cantonal, preuve de refus de la subvention cantonale.

./.

## 7. Documents à fournir pour le versement de la subvention **une fois le projet réalisé**

- Preuve de paiement de la subvention cantonale (pour l'inventaire cantonal) ou
- Factures acquittées et preuves de paiement (pour arbres d'intérêt communal ou cantonal sans subvention cantonale).

## 8. Extraits des conditions générales selon la Directive municipale et les conditions d'octroi relatives à l'encouragement d'initiatives privées en faveur de la nature et de la biodiversité

- Les subventions communales sont cumulables entre elles (montant plafond de CHF 3'000.-) et avec celles de la Confédération et du Canton.
- Aucune subvention n'est attribuée pour des aménagements réalisés dans le cadre de nouvelles constructions.
- Il n'existe aucun droit à l'octroi automatique d'une subvention.

## 9. Conditions particulières pour les mesures spéciales de soins aux arbres remarquables

Critères d'octroi	Montant des subventions communales
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ L'arbre concerné doit soit faire partie du lot des arbres sélectionnés par le Canton pour figurer à l'inventaire cantonal des arbres remarquables ou dès sa validation formelle être inscrit dans l'inventaire cantonal des arbres remarquables, soit faire partie des arbres sélectionnés par la Commune en tant qu'arbre remarquable d'intérêt communal (figurant sur la plateforme arbrem).</li> <li>○ Les travaux spéciaux doivent être effectués par une entreprise qui respecte au minimum le contenu de la charte de qualité de l'ASSA (Association suisse de soins aux arbres).</li> <li>○ Mise en place d'un périmètre de préservation du système racinaire autour de l'arbre.</li> </ul>	<p>Pour les arbres candidats ou figurant à l'inventaire cantonal des arbres remarquables, 50 % du coût des travaux spéciaux restants (haubanage, amélioration des conditions du sol, taille sécuritaire, mise en place d'un périmètre, etc.) après déduction de la subvention cantonale, jusqu'à un montant maximum de subvention de CHF 2'000.-.</p> <p>(Le Canton subventionne en principe 50% du coût de ces travaux. Il subventionne également le 100% des coûts de l'étude préalable si elle est requise jusqu'à un montant maximum de CHF 1'500.-).</p> <p>Pour les arbres candidats ou figurant à l'inventaire cantonal des arbres remarquables qui ne bénéficieraient pas de la subvention cantonale (par manque de budget par exemple) et pour les arbres sélectionnés par la Commune en tant qu'arbre remarquable d'intérêt communal, 25 % du coût des travaux spéciaux (haubanage, amélioration des conditions du sol, taille sécuritaire, mise en place d'un périmètre, etc.), jusqu'à un montant maximum de CHF 2'000.-.</p>

## 10. Procédure

- Le Service Environnement est à disposition pour toute information le matin par téléphone au 022 994 31 58, par courriel à [environnement@prangins.ch](mailto:environnement@prangins.ch) ou sur rendez-vous.
- Les demandes, sous format papier uniquement, sont à adresser à la Commune de Prangins, Service Environnement, La Place 2, 1197 Prangins.
- Toutes les demandes doivent être effectuées au moyen du formulaire communal correspondant et accompagnées de tous les documents exigés. Au moment du dépôt de votre demande de subvention, nous vous prions de bien vouloir contrôler sur notre site internet que ce formulaire est bien celui en vigueur.
- En cas de demande non datée, non signée ou incomplète, le requérant sera contacté par le Service Environnement, afin qu'il puisse reformuler sa demande. Celle-ci sera prise en compte et considérée valable uniquement lorsque les modifications demandées auront été apportées.
- Toutes les demandes de subvention doivent être acceptées par lettre du Service Environnement signée par le/la Municipal(e) en charge AVANT la réalisation du projet, pour qu'elles soient considérées valables. Les aménagements sont considérés comme ayant débuté lorsque le matériel est livré sur place.
- La date de réception fait foi pour prendre en compte l'année de subventionnement. En cas d'octroi, la subvention est promise jusqu'au 20 janvier de l'année suivant la réception du dossier.
- Le versement de la subvention se fait une fois que les documents du point 7 ont été fournis.

## 11. Signature

Le/la soussigné(e) confirme l'exactitude des indications ci-dessus, ainsi que le respect des conditions fixées dans la Directive municipale et les conditions d'octroi relatives à l'encouragement d'initiatives privées en faveur de la nature et de la biodiversité.

Lieu et date : ..... Le/la requérant(e) : .....